

**Objet :** Intervention de l'employeur dans les frais de déplacement en commun public et/ou dans l'utilisation de la bicyclette des membres du personnel.

**Réseaux :** Tous

**Niveaux :** Tous

**Période :** En vigueur à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2003

- Aux Chefs d'établissements d'enseignement maternel, primaire, fondamental, secondaire, de promotion sociale, des internats dépendant de ces établissements, des Hautes Ecoles, des Ecoles supérieures des Arts, de l'Institut supérieur d'Architecture, aux Directeurs des CPMS, organisés par la Communauté française ;
- Aux Pouvoirs Organisateur et aux Chefs d'établissements d'enseignement maternel, primaire, fondamental, secondaire, secondaire artistique à horaire réduit, de promotion sociale, des Hautes Ecoles, des Ecoles supérieures des Arts, des Instituts supérieurs d'Architecture, aux Directeurs des CPMS, subventionnés par la Communauté française ;
- Aux administrateurs(trices) des internats autonomes et des homes d'accueil organisés par la Communauté française;
- Aux Pouvoirs Organisateur des internats subventionnés par la Communauté française;
- Aux directeurs(trices) des Centres de dépaysement et de plein air de la Communauté française, du Centre d'autoformation et de formation continuée de l'enseignement de la Communauté française, du Centre technique et pédagogique de l'enseignement de la Communauté française de Frameries, des Centres techniques de la Communauté française de Strée et de Gembloux ;
- Aux administrateurs(trices) des institutions universitaires organisées par la Communauté française ;

Pour information :

- Aux Organisations syndicales.

**Autorités :** Gouvernement

**Signataire :** Christian DUPONT

**Gestionnaires :** Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique

**Personnes-ressources :** 02/210.56.23 (Mme COLOMBEROTTO – DGEO)  
02/210.57.10 (Mme BOURGEOIS – DGEO)

**Renvois :**

**Nombre de pages :** - texte : p.- 2    **annexes :** -

**Mots-clés :** intervention de l'employeur – frais de déplacement

Par la présente, j'ai l'honneur de vous faire savoir que les aides à la promotion de l'emploi (APE) et les agents engagés dans le cadre du Programme de Transition Professionnelle (PTP) complètent la liste des bénéficiaires de la circulaire n° 000631 du 25 septembre 2003 relative à l'intervention de l'employeur dans les frais de déplacement en commun public et/ou dans l'utilisation de la bicyclette des membres du personnel.

Par ailleurs, je profite de la présente pour vous informer que les personnes de contact pour les modalités d'application concernant la présente circulaire et la circulaire n° 000631 du 25 septembre 2003 sont désormais, s'il s'agit d'un établissement d'enseignement maternel, primaire, fondamental, secondaire ou d'un centre psycho-médico-social :

ENSEIGNEMENT TOUS RESEAUX	PERSONNE CONTACT	
FONDAMENTAL	Mme. Marie COLOMBEROTTO	02/210.56.23
SECONDAIRE	ou	
SPECIAL	Mme. Nathalie BOURGEOIS	02/210.57.10
PMS		

Je vous prie de porter cette circulaire à la connaissance de tous les membres de votre personnel concernés par ces dispositions.

Le Ministre de la Culture, de la Fonction publique,  
de la Jeunesse et des Sports

Christian DUPONT